

2015-07-22 RFP 1000172803

Visite du site – Questions et précisions

1. Q. Quand l'épandage de sable a-t-il lieu?
R. L'épandage de sable sur tous les trottoirs et sur toutes les routes sont une seule et même exigence. Il faut épandre du sable chaque fois que les trottoirs et les routes sont pelletés ou déneigés avec un chasse-neige. Le coût de l'épandage doit être fixé conformément au barème de prix.

2. Q. L'épandage de sable sera-t-il payé séparément?
R. Le responsable du projet pourrait demander des épandages de sable additionnels. Dans ce cas, un coût sera fixé et payé séparément conformément au barème de prix de la demande de propositions.

3. Q. Que se passe-t-il si des bancs de neige se forment?
R. L'entrepreneur doit surveiller la formation de bancs de neige et les éliminer régulièrement.

4. Q. Comment savons-nous que nous devons venir pelleter ou déneiger?
R. Le pelletage/déneigement et l'épandage de sable doivent être effectués quand Environnement Canada estime qu'au minimum 5 cm de neige se sont accumulés, conformément au barème de prix et à l'énoncé des travaux.

5. Q. Que devons-nous faire s'il continue à neiger ou qu'il vente ce jour-là?
R. Les services de déneigement doivent être fournis en continu selon les besoins lorsque la neige s'accumule ou qu'il y a beaucoup de vent.

6. Q. Pouvons-nous entasser la neige temporairement et l'enlever le jour suivant ou la pousser contre une clôture temporairement?
R. Non. Le seul endroit où l'on peut entasser la neige est sur le terrain désigné à cet effet, le site d'Arlington. L'entrepreneur doit s'organiser pour retirer la neige au fur et à mesure du pelletage ou du déneigement.

7. Q. Au printemps, devons-nous retirer le sable épandu l'hiver dans les stationnements ou les terrains?
R. Le retrait du sable dans les stationnements et les chemins fait l'objet d'un autre contrat à part et n'est pas inclus dans le présent contrat. Cependant, l'entrepreneur doit

réparer les bordures de chaussée, les clôtures et les prises électriques endommagées pendant l'hiver.

8. Q. Pouvons-nous épandre du sel pour éviter que le sol devienne glissant?
R. Précisions sur l'épandage de sable, de sel ou de gravier : Tel qu'il est indiqué dans l'énoncé des travaux du contrat, du gravier concassé doit être utilisé dans les allées piétonnes, sur les trottoirs, et sur les rampes d'accès. Dans le parc de stationnement, il faut épandre du sable contenant 5 % de sel.
9. Q. Y a-t-il des véhicules dans le stationnement la nuit?
R. Oui. L'entrepreneur doit faire l'épandage autour des véhicules stationnés.
10. Q. Tous les dommages doivent-ils être réparés aux frais de l'entrepreneur?
R. Oui. Absolument.
11. Q. Devons-nous déneiger toutes les entrées et les sorties des trois bâtiments?
R. Oui. Les lieux mentionnés dans le présent contrat doivent être en tout temps totalement dégagés et accessibles, notamment toutes les entrées et sorties de chaque bâtiment, et ce, en tout temps.
12. Q. Pouvons-nous utiliser des chargeuses à direction à glissement sur le sentier de gravier menant au site d'Arlington?
R. Il ne faut pas utiliser de chargeuses à direction à glissement sur le sentier de gravier menant au site d'Arlington.
13. Q. Les lignes des stationnements doivent-elles être apparentes en tout temps?
R. Oui, il faut déneiger tout le sol. Les lignes des stationnements doivent être apparentes en tout temps, et les allées doivent être dégagées.
14. Q. Pouvons-nous entreposer de l'équipement lourd sur le site?
R. Il est possible de prévoir l'entreposage d'une souffleuse et de quelques pelles, mais aucunement d'équipement lourd ou large.
15. Q. Pouvons-nous laisser un tas de sable sur le site?
R. Seuls les 10 barils de gravier concassés qui doivent être fournis par l'entrepreneur peuvent être laissés dans les aires désignées, et être ensuite épandus devant les entrées, dans les allées et devant les sorties de secours. Aucun tas de sable ne doit être stocké dans le stationnement du site d'Arlington ou de tout autre emplacement.

16. Q. Devons-nous déneiger toutes les sorties de secours?

R. Toutes les entrées de bâtiment et les allées qui mènent à une voie de sortie doivent être dégagées en tout temps.

17. Q. Pouvons-nous utiliser des balayeuses mécaniques dans les allées?

R. Oui. Il est possible d'utiliser des balayeuses mécaniques et des souffleuses dans les allées.

18. Q. Devons-nous déplacer les tables à pique-nique pour pelleter?

A. Non. Il n'est pas nécessaire de déplacer les tables à pique-nique.

19. Q. Que devons-nous faire si nous déneigeons une allée et que la ville déneige le trottoir?

R. L'entrepreneur doit enlever la neige qui bloque tous les accès après le passage de la ville.